

Commune d'AYRON

CONSEIL MUNICIPAL du 27 février 2026

– COMPTE RENDU DE SEANCE –

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept février à dix-huit heures, le Conseil municipal d'AYRON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame GUÉRIN Fabienne, Maire.

Date de convocation : 18/02/2026

Nombre de membres : en exercice (14) présents (11) votants (12)

Étaient présents : GUÉRIN Fabienne, METIVIER Joël, FEZOU LEFEVRE Geneviève, MICHONNEAU Christelle, MARCEAU Philippe, AKERMAN Valérie, BOULAIS Malika, CLERC Patrice, PINEAU Romuald, POIGNANT Jean-Philippe, REAU Caroline.

Absent avant donné procuration : M. CHAVANNE Jérôme à Mme BOULAIS Malika.

Absents : CROISÉ François, DUVERGER Laurie.

Madame FEZOU-LEFEVRE Geneviève a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 6 février 2026 est adopté et signé par les membres présents.

Ordre du jour

Affectation du résultat 2025 du Budget « Cimetière »

n° 26/02/007

Madame le Maire expose :

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs.

Il est possible de constater les résultats avant adoption du Compte Financier Unique en procédant à la reprise anticipée des résultats.

La reprise est alors justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel certifiée par le comptable public.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Madame le Maire propose de voter le budget primitif 2026 « Cimetière » avec la reprise anticipée du résultat 2025.

Dans le cadre de cette procédure, le résultat certifié par le comptable public constate les résultats de clôture suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de l'exercice :	+ 13 924,81 €	+ 357,38 €

Le Conseil municipal,

Décide par 10 voix « Pour » d'affecter les résultats comme suit :

002	Excédent de fonctionnement reporté :	+ 13 924,81 €
001	Excédent d'investissement reporté :	+ 357,38 €

Vote du Budget Primitif 2026 « Cimetière »

n° 26/02/008

Vu les articles L 2311-1, 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Budget annexe « Cimetière »,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 10 voix « Pour » DECIDE :

- De prendre acte de la reprise par anticipation des résultats tels qu'ils apparaissent sur l'état joint au présent Budget et arrêtés conjointement avec M. le Comptable public,
- D'adopter le Budget Primitif « cimetière » de l'exercice 2026,
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement
- De voter les propositions nouvelles du Budget Primitif équilibré en dépenses et en recettes :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	16 324,81 €
Dépenses et recettes d'investissement :	357,38 €

***Participation financière 2026 du BP Commune
au Budget annexe « Cimetière »***

n° 26/02/009

Madame le Maire rappelle la délibération n°15/02/016 dans laquelle une convention a été passée avec la Commune de Maillé pour la gestion du cimetière.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif de la Commune ;

Chaque Commune participe aux coûts financiers du cimetière basés sur la somme de 1 200 €, à hauteur de :

- 2/3 pour la Commune d'Ayron
- 1/3 pour la Commune de Maillé

Le Budget Primitif de la Commune verse donc 800 € (art.657381) au budget annexe « cimetière », les 400 € restant à la charge de la Commune de Maillé.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 10 voix « Pour » accepte cette participation.

Affectation du résultat 2025 du Budget Lotissement « Le Petit Gué »

n° 26/02/010

Madame le Maire expose :

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs.

Il est possible de constater les résultats avant adoption du Compte Financier Unique en procédant à la reprise anticipée des résultats.

La reprise est alors justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel certifiée par le comptable public.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Madame le Maire propose de voter le budget primitif 2026 Lotissement « Le Petit Gué » avec la reprise anticipée du résultat 2025.

Dans le cadre de cette procédure, le résultat certifié par le comptable public constate les résultats de clôture suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de l'exercice :	+ 101 259,43 €	+ 33 058,66 €

Le Conseil municipal,

Décide par 10 voix « Pour » d'affecter les résultats comme suit :

002	Excédent de fonctionnement reporté :	+ 101 259,43 €
001	Excédent d'investissement reporté :	+ 33 058,66 €

Vote du Budget Primitif 2026 Lotissement « Le Petit Gué »

n° 26/02/011

Vu les articles L 2311-1, 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Budget annexe Lotissement « Le Petit Gué »,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 10 voix « Pour » DECIDE :

- De prendre acte de la reprise par anticipation des résultats tels qu'ils apparaissent sur l'état joint au présent Budget et arrêtés conjointement avec M. le Comptable public,
- D'adopter le Budget Primitif Lotissement « Le Petit Gué » de l'exercice 2026,
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement
- De voter les propositions nouvelles du Budget Primitif équilibré en dépenses et en recettes :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	265 783,01 €
Dépenses et recettes d'investissement :	181 523,58 €

Arrivée de Mme Caroline REAU à 18h30

Ouverture d'un budget annexe CCAS - Communal

n° 26/02/012

Madame le Maire rappelle la délibération n° 19/04/032 du 5 avril 2019, décidant la création d'un CCAS auquel est rattachée la Résidence Autonomie.

La MAFPA - Résidence autonomie est pourvue d'un Budget autonome, mais il est nécessaire d'ouvrir un Budget pour le CCAS, annexe du Budget communal.

Celui-ci permettra la gestion de l'action sociale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Après en avoir délibéré par 11 voix « Pour » le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'ouverture du Budget CCAS annexe au Budget communal à compter du 1^{er} janvier 2026

Vu les articles L 2311-1, 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Budget annexe « CCAS »,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 11 voix « Pour » :

- Décide d'adopter le Budget Primitif du C.C.A.S de l'exercice 2026,
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif équilibré en dépenses et en recettes :

Dépenses et Recettes de fonctionnement : 8 000,00 €

Arrivée de M. Patrice CLERC à 18h35

Affectation du résultat 2025 du Budget COMMUNE**n° 26/02/014**

Madame le Maire expose :

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs.

Il est possible de constater les résultats avant adoption du Compte Financier Unique en procédant à la reprise anticipée des résultats.

La reprise est alors justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel certifiée par le comptable public.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Madame le Maire propose de voter le budget primitif 2026 « Commune » avec la reprise anticipée du résultat 2025.

Dans le cadre de cette procédure, le résultat certifié par le comptable public constate les résultats de clôture suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de l'exercice :	+ 387 445,11 €	- 15 673,22 €

Restes à réaliser :

Dépenses : 116 607,93 €

Recettes : 93 581,60 €

Le Conseil municipal,

Décide par 12 voix « Pour » d'affecter les résultats comme suit :

002	Excédent de fonctionnement reporté :	+ 348 745,56 €
001	Déficit d'investissement reporté :	- 38 699,55 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés :	38 699,55 €

Vote du Budget Primitif 2026 COMMUNE**n° 26/02/015**

Vu les articles L 2311-1, 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Budget Principal,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 12 voix « Pour » DECIDE :

- De prendre acte de la reprise par anticipation des résultats tels qu'ils apparaissent sur l'état joint au présent Budget et arrêtés conjointement avec M. le Comptable public,
- D'adopter le Budget Primitif principal de l'exercice 2026,
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement
- De voter les propositions nouvelles du Budget Primitif équilibré en dépenses et en recettes :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 385 113,33 €

Dépenses et recettes d'investissement : 413 307,15 €

dont RAR : 116 607,93 € en dépenses

93 581,60 € en recettes

**Convention d'accompagnement pour la Transition Énergie Climat
avec SOREGIES**

n° 26/02/016

Madame le Maire rappelle que la convention « Accompagnement Économies d'Énergie Patrimoine bâti » est arrivée à son terme le 31 décembre 2025.

Le décret fixant les règles de la sixième période des certificats d'économies d'énergie (CEE) a été publié au Journal Officiel du 04 novembre 2025, il s'appliquera pour la période 2026-2030 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Dans ce cadre, SOREGIES propose la reconduction de cette convention, désormais intitulée « Convention Transition Énergie Climat ».

Vu la Convention Transition Énergie Climat ayant pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES s'engage à accompagner la collectivité dans la réalisation d'opération d'économies afin de favoriser la maîtrise de la demande en énergies et la mise en place de matériels performants (hors contrat global de performance éclairage public),

Vu les engagements des parties en matière de transfert de CEE (Certificats d'Économies d'Énergies) aux termes desquels la collectivité s'engage à céder à SOREGIES, à titre onéreux ses droits selon les modalités définies dans l'article 6 de ladite convention,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 12 voix « Pour » :

- Approuve la convention Transition Énergie Climat,
- Autorise la signature de ladite convention par Madame le Maire

Adhésion à la Fondation du Patrimoine

n° 26/02/017

Créée par la Loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'État.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions), contribue à mobiliser le mécénat (défiscalisation) en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

Afin de soutenir son action, la délégation régionale du Poitou-Charentes de la Fondation du Patrimoine, sise à Poitiers, propose une adhésion d'un montant de 200 euros pour les communes de moins de 3 000 habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal par 12 voix « Pour »

- DECIDE d'adhérer à la Fondation du Patrimoine – délégation régionale du Poitou-Charentes pour l'année 2026,

- ACCEPTE le montant de contribution de la commune à la Fondation, soit 200 euros

Information :

Pour restaurer le lavoir du bourg et celui de la Percerie, la commune a bénéficié de l'accompagnement de la Fondation du Patrimoine, dont le soutien total (dons, mécénat et abondement) s'élève à 9 838,47 €. L'inauguration de ces travaux se tiendra le 20 juin 2026, en présence de représentants de la Fondation du Patrimoine.

**Aliénation d'un logement Habitat de la Vienne
(13 Impasse du Parc)**

n° 26/02/018

Habitat de la Vienne, Office public d'habitat social, est propriétaire d'un logement locatif social occupé, situé 13 Impasse du Parc sur la Commune d'Ayron.

En tant que collectivité garante des emprunts contractés pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de l'habitat social, détenu par Habitat de la Vienne, et conformément aux dispositions de l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation, le Conseil municipal est saisi pour donner son avis sur l'aliénation de ce logement social,

Vu l'article L443-7 du code de la construction et de l'habitation,

Le Conseil municipal, ayant délibéré par 12 voix « Pour » décide :

- d'autoriser Habitat de la Vienne à procéder à la vente du pavillon situé 13 Impasse du Parc,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

**Prestation trajet enfants École du Pré Vert / Restaurant scolaire
Année scolaire 2026/2027**

n° 26/02/019

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal, avoir sollicité la société de transport Transdev pour effectuer le service qui assure la navette entre l'École du Pré Vert et le Restaurant Scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026, cette navette comprend un forfait journalier de **125 € T.T.C** par trajet soit un montant de **17 375,00 € TTC** pour l'année scolaire 2025/2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « Pour » :

- Accepte le devis du Transport « Transdev » pour un montant de **17 375 € TTC** pour l'année scolaire 2026/2027.

Arrivée de M. Jérôme CHAVANNE à 19h35.

Questions Diverses

Courrier : Madame le Maire donne lecture d'un courrier adressé par des habitants qui s'interrogent sur le projet d'implantation d'éoliennes à proximité de La Percerie.

M. Poignant Jean-Philippe, interlocuteur entre les habitants de La Percerie et la société WPD, précise qu'à la suite des différentes rencontres organisées par l'entreprise auprès des habitants ainsi que des mesures d'accompagnement proposées, l'équipe municipale ne prendra pas de décision dans l'immédiat.

Séance levée à 19h45